

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022



Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_022

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARÈS, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON

Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

003-21630310-20220321-2022-022-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Créée en 2011, l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) a pour but d'encourager et de développer l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune.

Elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes, par le moyen de l'enseignement et de la pratique d'activités musicales. A ce titre, elle a pour objet l'application de son projet d'établissement intégrant un projet pédagogique. Elle met en place et organise des actions d'enseignement, de promotion et de formation ainsi que des manifestations en lien avec son projet.

Les statuts de l'association prévoient qu'elle est administrée par un conseil d'administration dont sont membres de droit trois élus désignés par le Conseil Municipal.

C'est ainsi que par délibération n°2020_027 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné trois de ses membres pour le représenter au sein de l'AMC2, dont Madame Patricia CHANDIA.

Madame CHANDIA n'étant plus en mesure d'assurer cette mission de représentation du Conseil Municipal, il appartient donc à ce dernier de désigner un nouveau représentant pour la remplacer, les deux autres représentants du Conseil Municipal, à savoir Monsieur COUTURIER et Monsieur JOUBERT, restant membres du conseil d'administration de l'association.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation non pas à bulletin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Madame Laure DEL PINO en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

24 MAR. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.